

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 9 avril 2021 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, JUPILLE Michèle, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme CAUDIU Sandrine donne procuration à Mme JUPILLE Michèle

Excusé(s) :

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 02 avril 2021

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2021
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Touraine Logement : demande de garantie d'emprunt pour 5 logements situées rue des Charmilles
4. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2021
5. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2021
6. Autres demandes de subventions ou participations communales

7. Recrutement dans le cadre de l'apprentissage

8. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2021 sans observations.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Atelier Noyantais	2021D198	4 Bulletins municipaux 2021	1 142.00 €	19/02/2021
Multi impressions	N47993	Éditions Bulletins municipaux 2021	484.00 € / par édition	19/02/2021
SARL MIL-TEK OUEST	3506	Sacs chaussette STEP	490.80 €	15/03/2021
EURL RAPICAULT	02-20-21	Remplacement vitre Cantine Scolaire	186.88 €	16/03/2021
BELLIN TP	930297 03	Réparation eaux usées 39 route de Chinon	3 748.09 €	22/03/2021
ARTP	2102005	Travaux débernage et fossés	2 714.40 €	20/03/2021

SNC PREVOST	2021-0033	Fauchage des routes et chemins campagne 2021	6 294.60 €	01/02/2021
SIMON Ludovic	DE0987	Remplacement bouche arrosage Station Épuration	572.56 €	12/03/2021
SIMON Ludovic	DE0990	Remplacement chauffe-eau Salle IDA	1 080.71 €	22/03/2021
Logistic Funéraires 37	PLF02010	Fourniture et pose d'un colombarium	4 474.84 €	20/10/2020
INFORMAT'tech	417	Achat matériel informatique école	5 619.97 €	30/03/2021
VEOLIA	06-474137	Renouvellement vérins du tamis STEP	810.00 €	20/03/2021
VEOLIA	06-468701	Fourniture et pose électro-pompe eau industrielle STEP	831.60 €	20/03/2021
VEOLIA	06-468702	Renouvellement de la pompe de relevage P2 STEP	1 182.00 €	20/03/2021

Mme Michèle JUPILLE demande des informations sur le coût des bulletins et les participations des entreprises. Monsieur Damien BOISGARD lui explique que les entreprises sollicitées pour le bulletin sont ciblées en fonction des thèmes et des articles du bulletin. Concernant le coût de cette édition, il s'élève à 484 € pour l'impression et 285,5 € par bulletin pour la création. La recette des 9 annonceurs s'élève à 1230 €.

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 21 40003 du 19 mars 2021 : une maison d'habitation située 2 Chemin des Vignes (parcelle cadastrée section ZM n° 168)

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 4 septembre 2020.

3. Touraine Logement : demande de garantie d'emprunt pour 5 logements situées rue des Charmilles

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel FORGEON, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Dans le cadre de la construction de 5 logements situées rue des Charmilles, Touraine Logement demande à la commune de Noyant-de-Touraine d'apporter sa garantie pour un emprunt à contracter à hauteur de 35% en complément de la garantie du Conseil départemental à hauteur de 65%.

Mme Michèle JUPILLE demande à connaître la durée du prêt. Monsieur le Maire lui indique que le prêt est constitué de 5 lignes de prêt avec des durées différentes de 20, 40 et 50 ans.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vue l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 119456 signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Noyant-de-Touraine accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715 305,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 119456 constitué de 5 Lignes de Prêts.

Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

4. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Elle explique le mécanisme de compensation pour les communes suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le département.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui viendra s'additionner au taux communal TFPB 2020.

La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Pour la commune de Noyant-de-Touraine :

Taux TFPB communal 2020 (17,26 %)

+ Taux TFPB départemental 2020 (16,48 % en Indre-et-Loire)

= Nouveau taux de référence TFPB 2021 pour la commune (33,74 %)

La situation financière de la commune de Noyant-de-Touraine étant jugée satisfaisante et conformément à ses engagements municipaux de ne pas augmenter les impôts, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition antérieurs pour l'année 2021.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 selon le tableau suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	13,020 %	13,02 % (Pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable) : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	17,26 %	Taux 17,26 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	

Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		33,74% (=17,26 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,51 %	Taux 36,51%

*Pas de vote de ce taux. Il est **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition antérieurs,
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **33,74 %**.
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **36,51%**.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

5. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

La commune de Noyant-de-Touraine a transmis fin décembre à chaque association un dossier de demande de subvention avec un retour demandé pour le 28 février 2021.

Il explique que la municipalité est consciente des difficultés rencontrées actuellement par les associations.

Sur proposition de la commission, la municipalité souhaite exprimer son soutien aux associations noyantaises en attribuant les subventions en deux fois :

- 50% versé suite au conseil municipal (avec un minimum de 100€)
- Et 50% dès lors que l'association aura organisé la ou les manifestations pour lesquelles elles sollicitent une subvention.

Pour les associations dont le siège social est hors commune et qui participent à la vie de la commune, il est proposé de ne pas facturer le montant de la salle ou des équipements.

Les propositions de subventions prennent en compte les mêmes critères que les années précédentes avec cette année un nouveau critère sur l'investissement dans la préparation de la Fête de l'été.

Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » qui a fait les propositions d'attribution suivantes :

Associations	Subvention accordée en 2019	Subvention accordée en 2020	Montant demandé en 2021	Montant proposé pour 2021
Club Bel Automne	430 €	400 €	250 €	200 € + 200 €
Touraine VW Evénements	-	-	Nouvelle association	200 €
Country West 37	120 €	120 € + 1 gratuité	150 € + 1 gratuité	100 € + 50 € et 1 gratuité salle Ida suppl.
Noyant Animation	450 €	400 €	400 €	200 € + 200 € et 1 gratuité salle Ida suppl.
Chasse ACCA	160 €	200 €	350 €	100 € + 50 €
APE	450 €	450 €	450 €	225 € + 225 €
Les Chevalets de Courtineau	280 €	200 €	280 €	140 € + 140 €
Art' no limit	150 €	200 €	200 €	100 € + 100 €
UNC-AFN	160 €	160 €	Pas de demande	0 € si demande au cours de l'année et reprise, la commission étudiera le dossier
DRSM	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de subvention • Facturation de la salle saison 2018-2019 : 1184 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Subv. = 120 € • Facturation salle saison 2019-2020 : 705,60 € 	300 €	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de facturation de la salle pour la saison 2020-2021 • Pas d'attribution de subvention
RCM	-	-	0 €	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de facturation pour 2020 selon la convention du 29/08/20 (gain 200€ pour l'association) • Pas d'attribution de subvention

Mme Michèle JUPILLE demande quelle est l'activité de la nouvelle association Touraine VW Evénements. Monsieur Grégory GOMET l'informe que cette association dont le siège est à Noyant-de-Touraine, organise des rassemblements de voitures dans des lieux de prestige.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations qui participent aux différentes réunions pour la Fête de l'été.

Mmes Elise BARBOTTIN, Liliane BREANT, Dominique DUVERGER et M. Michel FORGEON, intéressés à la présente délibération en qualité de membre d'une ou plusieurs associations, ne prennent pas part au vote.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées pour chaque association selon le tableau annexé,
- **PRECISE** que le versement des subventions interviendra selon les modalités définies dans ledit tableau, pour partie dans le courant du mois d'avril et le solde après réalisation de l'événement donnant lieu à un soutien financier.

Vote
A la majorité
Pour : 10 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

6. Autres demandes de subventions ou participations communales

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée par différents organismes et/ou associations diverses pour le versement d'une participation ou pour une adhésion. Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports ».

A. Comité de la foire aux fromages et à la gastronomie de Sainte-Maure-de-Touraine

Comme chaque année, une participation de la commune est sollicitée pour la réalisation du programme de la foire aux fromages prévue les 5 et 6 juin 2021. Les années précédentes, la commune de Noyant-de-Touraine prenait une demi-page au tarif de 130 €.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire souhaite montrer le soutien de la municipalité en maintenant cette ½ page afin d'y publier les actualités de la commune.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Noyant-de-Touraine pour la réalisation du programme de la Foire aux fromages de Sainte-Maure-de -Touraine à hauteur d'une ½ page au tarif de 130 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

B. Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon

Le comice du monde rural sollicite comme chaque année une subvention calculée sur la base de 0,10€ par habitant soit pour 2021 un montant de 125,40€ selon chiffres INSEE au 01/01/2021.

La commission a proposé le versement d'une subvention d'un montant de 120€ comme l'année dernière.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 120€ pour le comice agricole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

C. FLES

Monsieur Grégory GOMET présente la demande d'adhésion au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour l'année 2021.

Pour rappel, le FLES est un organisme qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrat aidé et des personnes très éloignées de l'emploi.

La commune de Noyant-de-Touraine est déjà associée à cette structure car Mme Roselyne MEUSNIER est membre du Bureau. A ce titre, étant intéressée à la présente délibération, elle ne prend pas part au vote.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30€ au FLES au titre de son adhésion pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 13 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

D. Autres demandes

Comme chaque année, la commune a reçu beaucoup d'autres demandes d'organismes nationaux, bien souvent des courriers type :

- Fondation du Patrimoine
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Croix Rouge
- Le Campus des Métiers et de l'Artisanat
- L'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)
- L'Association des accidentés de la vie
- L'Association Prévention routière
- Le Secours catholique
- L'école du Couvent

La commune ne peut pas se permettre de donner à tous. Aussi, sur proposition de la commission, il est proposé aux membres du conseil de suivre cet avis. Il est libre à chacun des Noyantais de faire des dons.

Il est précisé que la Croix Rouge ainsi que la Prévention Routière seront sollicitées pour des animations lors de la Fête de l'été.

Ne s'agissant pas d'une association nationale, Monsieur Le Maire apporte quelques précisions sur la demande de l'école du Couvent. Il indique que cette demande concerne 21 enfants de Noyant-de-Touraine. La commune est sollicitée pour le versement d'une subvention correspondant à un forfait communal. Les années précédentes la commune n'a rien payé, il n'y a aucune obligation. Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de ne rien donner en 2021. L'ensemble des élus s'accordent à dire qu'il n'y a pas de saturation à l'école de Noyant-de-Touraine, qu'il y a donc la capacité d'accueillir ces 21 enfants et que la commune investit beaucoup pour l'école. Ils sont donc tous favorables à ne rien verser dans la continuité des années précédentes.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** les subventions sollicitées par les associations nommées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

7. Recrutement dans le cadre de l'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ROY, adjoint, pour la présentation de ce point.

Il informe le Conseil Municipal du projet de recruter un apprenti au sein du service technique en collaboration avec la MFR de Noyant-de-Touraine sur un Bac Pro Aménagements Paysagers à compter de la rentrée 2021.

Il rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure dès la rentrée 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	BAC PRO Aménagements Paysagers	1 à 3 ans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

8. Informations diverses

A. Informations diverses

- Randonnée du 1^{er} mai Rando Rêves – **reportée**
- Salon de la BD - **reporté**
- Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué, a souhaité faire un point suite au dernier comité syndical du SMICTOM :

A noter la quantité moyenne annuelle de déchets en France est de 350 kg par personne, dont 30% sont des déchets organiques, composés à 80 % d'eau.

A ce niveau, de plus en plus de composteurs collectifs sont mis en place, en partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement).

Des broyages près de la déchèterie seront possibles pour les déchets verts le 22 avril et le 5 juin à Noyant de Touraine.

Une modification de l'éclairage va par ailleurs être entreprise cette année pour une estimation de 7000€.

Les perspectives pour ce présent mandat concernent principalement :

- la modernisation des déchèteries, dont celle de Noyant de Touraine qui devrait être agrandie ;
- la mise en place d'un nouveau centre interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables, situé à Parçay-Meslay; peut-être la construction d'un nouvel incinérateur.

Pour la réalisation du nouveau centre de tri, devant couvrir près d'un million d'habitants, le comité a approuvé la constitution et l'adhésion à un groupement de commande. La signature d'une convention, dans le cadre d'une SPL (Société Publique Locale), la SPL TVL (Tri Val de Loir(e)) permettra son financement, sa construction et son exploitation, durant 20 ans à la date de la réception des travaux.

B. Dates à retenir

- Prochain conseil municipal : le 7 mai 2021

9. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 20.

En Mairie, le 15 avril 2021

Monsieur le Maire,

Théo CHAMPION-BODIN

